

Modifier les statuts de la société

Les statuts organisent le **fonctionnement de la société** en définissant l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les associés et à l'égard des tiers. Ils sont rédigés dès la création de la société et peuvent être **modifiés** en cours de route.

Les formalités à accomplir diffèrent **selon la forme sociale** de la société.

SAS (société par actions simplifiée)

Les modifications statutaires **les plus fréquentes** sont les suivantes :

Changement de dénomination sociale

Modification de l'objet social

Transfert de siège social

Remplacement du dirigeant

Transformation en une autre forme de société

Augmentation du capital social

Réduction du capital social

Prorogation de la durée de la société

Fusion avec une autre structure

La modification des statuts d'une SAS doit être réalisée en **3 étapes**.

1. Décision collective des associés

La décision de modifier les statuts doit être votée et approuvée dans les conditions prévues **dans les statuts eux-mêmes** :

Organe habilité à prendre la décision : conseil de direction, assemblée générale

Nombre de voix exigé : majorité classique (+ 50 %), majorité des 2/3, majorité des 3/4, etc.

Quorum exigé : s'il s'agit d'une décision prise en assemblée générale

Attention

En l'absence de précisions dans les statuts, l'accord **unanime** des associés est requis.

La décision des associés doit être retranscrite dans un **procès-verbal**.

Il est également nécessaire de **mettre à jour les statuts** en procédant à un simple remplacement des anciennes mentions par les nouvelles.

2. Publication dans un support d'annonces légales

Toute modification des statuts doit être publiée dans un **support d'annonces légales** du département dans lequel se situe le siège de votre société.

La publication au support d'annonces légales doit être réalisée dans un délai d'**1 mois** à compter de la prise de décision.

L'avis de publication doit contenir **les éléments suivants** :

Raison ou dénomination sociale

Forme juridique

Capital social

Objet social

Adresse du siège social

Lieu et numéro d'immatriculation au RCS

Décision ou procès-verbal de l'assemblée générale daté et signé

Modifications intervenues

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

3. Déclaration de la modification

La modification statutaire doit enfin être déclarée dans un délai d'**1 mois** à compter de la prise de décision, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** :

• Guichet des formalités des entreprises

L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification opposable aux tiers.

Lors de la déclaration, vous devez transmettre **les pièces justificatives** suivantes :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé la modification des statuts

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Attestation de parution de l'avis dans un **support d'annonces légales**

À savoir

Si la modification des statuts entraîne un **changeement des bénéficiaires effectifs**, celui-ci doit également être déclaré sur le guichet des formalités.

SARL (société à responsabilité limitée)

Les modifications statutaires **les plus fréquentes** sont les suivantes :

Changement de dénomination sociale
Modification de l'objet social
Transfert de siège social
Remplacement du dirigeant
Transformation en une autre forme de société
Augmentation du capital social
Réduction du capital social
Prorogation de la durée de la société
Fusion avec une autre structure

La modification des statuts d'une SARL doit être réalisée en **3 étapes**.

1. Décision collective des associés

La décision de modifier les statuts doit être votée et approuvée par les associés réunis en **assemblée générale extraordinaire** (AGE).

Si la modification des statuts n'est pas approuvée à la première convocation, les associés sont consultés une seconde fois.

La décision de modifier les statuts d'une SARL doit être adoptée par les associés représentant au moins les **3/4 des parts sociales**.

Il n'y a pas de quorum exigé. Autrement dit, un nombre minimum de participants présents ou représentés à l'AGE n'est pas requis.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les associés présents ou représentés possèdent au moins **1/4 des parts sociales** (sur première convocation) et **1/5** de celles-ci (sur deuxième convocation).

Dans le cas contraire, il faudra convoquer une nouvelle assemblée dans les 2 mois au plus tard.

Si le quorum est respecté, les modifications doivent ensuite être décidées à la majorité des **2/3 des parts détenues par les associés présents ou représentés**.

La décision des associés doit être retranscrite dans un **procès-verbal**.

Il est également nécessaire de **mettre à jour les statuts** en procédant à un simple remplacement des anciennes mentions par les nouvelles.

2. Publication dans un support d'annonces légales

Toute modification des statuts doit être publiée dans un **support d'annonces légales** du département dans lequel se situe le siège de votre société.

La publication au support d'annonces légales doit être réalisée dans un délai d'**1 mois** à compter de la prise de décision.

L'avis de publication doit contenir **les éléments suivants** :

Raison ou dénomination sociale

Forme juridique

Capital social

Objet social

Adresse du siège social

Lieu et numéro d'immatriculation au RCS

Décision ou procès-verbal de l'assemblée générale daté et signé

Modifications intervenues

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

3. Déclaration de la modification

La modification statutaire doit enfin être déclarée dans un délai d'**1 mois** à compter de la prise de décision, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** :

- Guichet des formalités des entreprises

L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification opposable aux tiers.

Lors de la déclaration, vous devez transmettre les **pièces justificatives** suivantes :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé la modification des statuts

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Attestation de parution de l'avis dans un **support d'annonces légales**

À savoir

Si la modification des statuts entraîne unchangement des bénéficiaires effectifs, celui-ci doit également être déclaré sur le guichet des formalités.

SA (société anonyme)

Les modifications statutaires **les plus fréquentes** sont les suivantes :

Changement de dénomination sociale

Modification de l'objet social

Transfert de siège social

Remplacement du dirigeant

Transformation en une autre forme de société

Augmentation du capital social

Réduction du capital social

Prorogation de la durée de la société

Fusion avec une autre structure

La modification des statuts d'une SA doit être réalisée en **3 étapes**.

1. Décision collective des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins **1/4** des actions (sur première convocation) et **1/5** de celles-ci (sur deuxième convocation).

Dans le cas contraire, il faudra convoquer une nouvelle assemblée dans les 2 mois au plus tard.

Si le quorum est respecté, les modifications doivent ensuite être décidées à la **majorité des 2/3 des voix exprimées** par les actionnaires présents ou représentés.

À noter

Les voix exprimées **ne comprennent pas** celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

La décision des associés doit être retranscrite dans un **procès-verbal**.

Il est également nécessaire de **mettre à jour les statuts** en procédant à un simple remplacement des anciennes mentions par les nouvelles.

2. Publication dans un support d'annonces légales

Toute modification des statuts doit être publiée dans un support d'annonces légales du département dans lequel se situe le siège de votre société.

La publication au support d'annonces légales doit être réalisée dans le délai d'**1 mois** à compter de la prise de décision.

L'avis de publication doit contenir **les éléments suivants** :

Raison ou dénomination sociale

Forme juridique

Capital social

Objet social

Adresse du siège social

Lieu et numéro d'immatriculation au RCS

Décision ou procès-verbal de l'assemblée générale daté et signé

Modifications intervenues

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

3. Déclaration de la modification

La modification statutaire doit enfin être déclarée dans le délai d'**1 mois** à compter de la prise de décision, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** :

- Guichet des formalités des entreprises

L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification opposable aux tiers.

Lors de la déclaration, vous devez transmettre **les pièces justificatives** suivantes :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé la modification des statuts

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Attestation de parution de l'avis dans un support d'annonces légales

À savoir

Si la modification des statuts entraîne unchangement des bénéficiaires effectifs, celui-ci doit également être déclaré sur le guichet des formalités.

SCI (société civile immobilière)

Les modifications statutaires **les plus fréquentes** sont les suivantes :

Changement de dénomination sociale

Modification de l'objet social

Transfert de siège social

Remplacement du dirigeant

Transformation en une autre forme de société

Augmentation du capital social

Réduction du capital social

Prorogation de la durée de la société

La modification des statuts d'une SCI doit être réalisée en **3 étapes**.

1. Décision collective des associés

La décision de modifier les statuts doit être votée et approuvée dans les conditions prévues **dans les statuts eux-mêmes** :

Nombre de voix exigé : majorité classique (+ 50 %), majorité des 2/3, majorité des 3/4, etc.

Quorum exigé : nombre minimum exigé de personnes présentes ou représentées pour qu'un vote ou une décision soit valable

Attention

En l'absence de précisions dans les statuts, l'accord **unanime** de tous les associés est requis.

La décision des associés doit être retranscrite dans un **procès-verbal**.

Il est également nécessaire de **mettre à jour les statuts** en procédant à un simple remplacement des anciennes mentions par les nouvelles.

2. Publication dans un support d'annonces légales

Toute modification des statuts doit être publiée dans un support d'annonces légales du département dans lequel se situe le siège de votre société.

La publication au support d'annonces légales doit être réalisée dans un délai d'**1 mois** à compter de la prise de décision.

L'avis de publication doit contenir **les éléments suivants** :

Raison ou dénomination sociale

Forme juridique

Capital social

Objet social

Adresse du siège social

Lieu et numéro d'immatriculation au RCS

Décision ou procès-verbal de l'assemblée générale daté et signé

Modifications intervenues

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

3. Déclaration de la modification

La modification statutaire doit enfin être déclarée dans un délai d'**1 mois** à compter de la prise de décision, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** :

- Guichet des formalités des entreprises

L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification opposable aux tiers.

Lors de la déclaration, vous devez transmettre **les pièces justificatives** suivantes :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé la modification des statuts

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Attestation de parution de l'avis dans un support d'annonces légales

À savoir

Si la modification des statuts entraîne un changement des bénéficiaires effectifs, celui-ci doit également être déclaré sur le guichet des formalités.

SNC (société en nom collectif)

Les modifications statutaires **les plus fréquentes** sont les suivantes :

Changement de dénomination sociale

Modification de l'objet social

Transfert de siège social

Remplacement du dirigeant

Transformation en une autre forme de société

Augmentation du capital social

Réduction du capital social

Prorogation de la durée de la société

Fusion avec une autre structure

La modification des statuts d'une SNC doit être réalisée en **3 étapes**.

1. Décision collective des associés

Toute modification des statuts exige l'accord à l'**unanimité** des associés (100 %) réunis en assemblée générale extraordinaire (AGE).

Toutefois, les statuts peuvent prévoir que certaines décisions sont prises avec l'accord de la majorité (50 %).

La décision des associés doit être retranscrite dans un **procès-verbal**. Il est également nécessaire de **mettre à jour les statuts** en procédant à un simple remplacement des anciennes mentions par les nouvelles.

2. Publication dans un support d'annonces légales

Toute modification des statuts doit être publiée dans un support d'annonces légales du département dans lequel se situe le siège de votre société.

La publication au support d'annonces légales doit être réalisée dans un délai de **1 mois** à compter de la prise de décision.

L'avis de publication doit contenir **les éléments suivants** :

Raison ou dénomination sociale

Forme juridique

Capital social

Objet social

Adresse du siège social

Lieu et numéro d'immatriculation au RCS

Décision ou procès-verbal de l'assemblée générale daté et signé

Modifications intervenues

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

3. Déclaration de la modification

La modification statutaire doit enfin être déclarée dans le délai d'**1 mois** à compter de la prise de décision, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** :

- Guichet des formalités des entreprises

L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification opposable aux tiers.

Lors de la déclaration, vous devez transmettre **les pièces justificatives** suivantes :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé la modification des statuts

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Attestation de parution de l'avis dans un support d'annonces légales

À savoir

Si la modification des statuts entraîne unchangement des bénéficiaires effectifs, celui-ci doit également être déclaré sur le guichet des formalités.

SCS (société en commandite simple)

Les modifications statutaires **les plus fréquentes** sont les suivantes :

Changement de dénomination sociale

Modification de l'objet social

Transfert de siège social

Remplacement du dirigeant

Transformation en une autre forme de société

Augmentation du capital social

Réduction du capital social

Prorogation de la durée de la société

Fusion avec une autre structure

La modification des statuts d'une SCS doit être réalisée en **3 étapes**.

1. Décision collective des associés

Toute modification doit être décidée avec l'accord de **tous les associés commerçants** (appelés commandités) et la **majorité** (en nombre et en capital) des associés investisseurs, appelés commanditaires.

2. Publication dans un support d'annonces légales

Toute modification des statuts doit être publiée dans un support d'annonces légales du département dans lequel se situe le siège de votre société.

La publication au support d'annonces légales doit être réalisée dans un délai de **1 mois** à compter de la prise de décision.

L'avis de publication doit contenir **les éléments suivants** :

Raison ou dénomination sociale

Forme juridique

Capital social

Objet social

Adresse du siège social

Lieu et numéro d'immatriculation au RCS

Décision ou procès-verbal de l'assemblée générale daté et signé

Modifications intervenues

Une fois la publication effectuée, une **attestation de parution** de l'avis de modification est délivrée.

3. Déclaration de la modification

La modification statutaire doit enfin être déclarée dans le délai de **1 mois** à compter de la prise de décision, sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises** :

- Guichet des formalités des entreprises

L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification opposable aux tiers.

Lors de la déclaration, vous devez transmettre **les pièces justificatives** suivantes :

Exemplaire du procès-verbal ayant décidé la modification des statuts

Exemplaire des statuts mis à jour : daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Attestation de parution de l'avis dans un support d'annonces légales

À savoir

Si la modification des statuts entraîne unchangement des bénéficiaires effectifs, celui-ci doit également être déclaré sur le guichet des formalités.

Modifications de l'entreprise

Questions – Réponses

- Comment publier une annonce légale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Prise de décision dans une société par actions simplifiée (SAS)
- Prise de décision dans une société à responsabilité limitée (SARL)
- Changer le siège social d'une société
- Changer le nom de la société
- Changer le dirigeant de la société
- Changer la forme juridique de la société
- Changer l'objet social de la société

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice
- Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code de commerce : article L227-9
Décisions collectives SAS
- Code de commerce : article L223-30
Décisions collectives SARL
- Code de commerce : article L225-96
Décisions collectives SA
- Code civil : articles 1852 à 1854-1
Décisions collectives SCI
- Code de commerce : article L221-6
Décisions collectives SNC
- Code de commerce : article L222-9
Décisions collectives SCS
- Code de commerce : article R123-66
Inscription modificative au RCS (via guichet des formalités)
- Code de commerce : articles R210-9 à R210-11
Publication dans un support d'annonces légales



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00